

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE
ASSAINISSEMENT DE GRANDANGOULEME**

DGS-Planification urbaine
Numéro : 2025-A-040

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération résultant de la fusion des Communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2025 arrêtant le projet du nouveau Zonage Assainissement pour consultation des personnes publiques associées et mise à enquête publique,

Vu la décision n° E25000068/86 du 8 avril 2025 de Monsieur le Greffier en chef du Tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard MISSIAEN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Didier LABREGERE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique,

Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu l'arrêté n°105 du 16 décembre 2024 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Zonage Assainissement du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au jeudi 4 décembre 2025 à 16h00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur le Greffier en chef du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard MISSIAEN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Didier LABREGERE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Site de l'Ecopôle de Frégéneuil Direction du Cycle de l'Eau sise 92 Rue du Port Thureau, 16000 ANGOULÊME

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême, situé au 92 Rue du Port Thureau à Angoulême, et en mairies de Champniers, Bouëx et Rouillet-Saint-Estèphe, également lieux de permanence, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au jeudi 4 décembre 2025 à 16h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême ainsi que sur un site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6697/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet à la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême et en mairies de Champniers, Bouëx et Rouillet-Saint-Estèphe, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit (date de réception faisant foi), au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
*À l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur
Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,
Enquête publique Zonage Assainissement
Site de l'Ecopôle de Frégeneuil
Direction du Cycle de l'Eau
92 Rue du Port Thureau, 16000 ANGOULÊME;*
- Sur le site internet dédié comportant un registre dématérialisé sur lequel le public peut transmettre ses observations et propositions directement : <https://www.registre-dematerialise.fr/6697/>
- Par courriel : enquete-publique-6697@registre-dematerialise.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible à la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême et en mairies de Champniers, Bouëx et Rouillet-Saint-Estèphe.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6697/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6697@registre-dematerialise.fr

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire-enquêteur seront consultables à la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6697/> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux lieux, dates et heures suivantes :

Lieux	Dates	Heures
Direction du Cycle de l'Eau Ecopôle de Frégeneuil Salle Charreau Angoulême	Jeudi 13 novembre 2025	de 9h à 12h
Mairie de Champniers	Jeudi 20 novembre 2025	de 9h à 12h
Mairie de Roullet-Saint-Estèphe	Mercredi 26 novembre 2025	de 14h à 17h
Mairie de Bouëx Salle du Conseil	Jeudi 4 décembre 2025	de 14h à 17h

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de le commissaire-enquêteur sera déposée à la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême et en mairies de Champniers, Bouëx et Roullet-Saint-Estèphe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6697/>

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver le Zonage Assainissement. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6697/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et dans les 38 mairies des communes membres de la communauté d'agglomération.

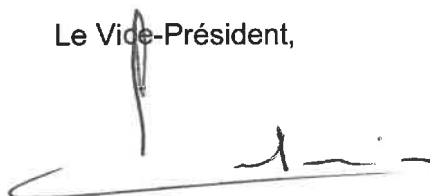
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême, au 05 45 61 88 02 ou par courriel : cycledeleau@grandangouleme.fr

Angoulême, le 10 OCT. 2025

Le Président,

Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 10 OCT. 2025
Publié ou notifié,
Le 10 OCT. 2025